

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par écrit le 28 novembre 2022)

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022 À 20 HEURES

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjoints :

Solène HOEHN

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Sébastien CLEMENT

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKER

Guillaume BOURLIER

Jean-Marc KLEIN

Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

Laurent SCHOTT

Catherine STROH

Alain XAYAPHOUMMINE

Aline ZEIGER

Absents excusés :

Mme Christelle AUBELE qui donne procuration à Mme Anne NOPPER

M. Vincent BRECKLE qui donne procuration à M. Sébastien CLEMENT

Mme Méline COINDEL VALLIAME qui donne procuration à Mme Aline ZEIGER

M. Arnaud DUBUS qui donne procuration à M. Laurent SCHOTT

Mme Annick KCHAOU MAHOU qui donne procuration à Mme Ghislaine NOPPER

Absents : ./.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.
- Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 17 octobre 2022 au 5 décembre 2022.
- Petite enfance – Conclusion d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Convention avec ARCOS pour la gestion de rétablissement de voirie – Chemin pédestre.
- Subvention périscolaire et centre de loisirs sans hébergement (CLSH) 2022.
- Subvention classe de mer – Ecole Élémentaire Jean Hans Arp de DUTTLENHEIM.
- Subvention pour l'acquisition de composteurs.
- Fixation des tarifs 2023 des locations des salles du mobilier, de la vaisselle et de divers matériels.
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
- Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- Budget communal – Durée des amortissements.
- Création et répartition des commissions communales.
- Réflexion sur la création d'une maison de santé à ERNOLSHEIM-BRUCHE.
- Communications diverses.

5 décembre 2022

AFFICHE LE 08/12/2022

2022 - 92

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ♦ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2022 - 93

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ♦ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 17 octobre 2022.

2022 - 94

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 17 OCTOBRE AU 5 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2021-32 du 26 avril 2021 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

5 décembre 2022

AFFICHE LE 08/12/2022

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 17 octobre au 5 décembre 2022.

2022 – 95

OBJET : PETITE ENFANCE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- petite enfance,
- enfance, jeunesse,
- inclusion numérique,
- accès aux droits et services,
- logement, handicap,
- animation de la vie sociale, parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le Conseil Municipal,

VU l'échéance à la fin de l'année 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en place un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier, en la forme d'une convention Territoriale Globale,

CONSIDERANT sa volonté de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale sera signée au niveau de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig suite à délibérations de la Communauté de Communes et des communes membres,

5 décembre 2022

AFFICHE LE 08/12/2022

VU le projet de convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ D'APPROUVER la convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, dans les forme et rédaction proposées,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

2022 – 96

OBJET : CONVENTION AVEC ARCOS POUR LA GESTION DE RETABLISSEMENT DE VOIRIE – CHEMIN PEDESTRE

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de déterminer les obligations de la Commune et d'ARCOS suite aux travaux qui ont eu lieu afin de rétablir le passage du chemin pédestre au-dessous du GCO,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER la convention,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tout document concourant à son exécution.

2022 – 97

OBJET : SUBVENTION PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) 2022

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la subvention à verser pour les 4 derniers mois de l'année 2022 concernant la nouvelle délégation de service public qui a démarré au 31 août 2022,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE VERSER 18 046.00 € en deux versements : un acompte de 80 % en décembre 2022 soit 14 436.80 €, et le solde sur présentation du bilan au 31 décembre 2022,

5 décembre 2022

AFFICHE LE 08/12/2022

- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2022 – 98

OBJET : SUBVENTION POUR CLASSE DE MER : ECOLE ELEMENTAIRE JEAN HANS ARP A DUTTLENHEIM

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Elémentaire JEAN HANS ARP à DUTTLENHEIM du 14 novembre 2022 sollicitant une subvention pour une classe de mer du 26 au 30 juin 2023 à PLENEUF-VAL-ANDRE,

CONSIDERANT qu'une élève domiciliée à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce séjour,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève sur présentation du justificatif de participation de l'élève à la classe de mer,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2022 – 99

OBJET : SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération 025-05-2021 en date du 15 décembre 2021 du SELECT'Om qui permet la vente de composteurs aux usagers résidant sur son territoire et accorde un tarif réduit de 50 € au lieu de 90 € aux usagers ayant suivi une formation sur le compostage organisée par le SELECT'Om, dans un délai d'un an suivant ladite formation. Ce tarif réduit ne concerne qu'un premier équipement de deux composteurs au maximum.

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ACCORDER aux citoyens d'ERNOLSHEIM-BRUCHE une subvention de 25 € par composteur pour deux composteurs au maximum achetés à tarif réduit au SELECT'Om, sur présentation d'une preuve d'achat. Cela s'appliquera aux composteurs achetés à compter du 15 décembre 2021 et tant que le tarif réduit sera appliqué par le SELECT'Om,
- ◆ DE PREVOIR les sommes nécessaires aux budgets.

5 décembre 2022

AFFICHE LE 08/12/2022

2022 – 100

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2023 DES LOCATIONS DES SALLES, DU MOBILIER, DE LA VAISSELLE ET DE DIVERS MATERIELS

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

◆ DE FIXER comme suit :

- les tarifs de location des différentes salles communales : (voir annexe jointe),
- les tarifs de location du mobilier, de la vaisselle et de matériel divers : (voir annexes jointes),

◆ D'APPLIQUER une gratuité dans les cas suivants :

- activités non lucratives des associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- assemblées générales des associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des associations départementales auxquelles adhèrent les associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des entreprises partenaires,
- réunions ou formations des administrations publiques,
- retrouvailles familiales liées à un décès,

◆ DE DEFINIR comme suit la liste des partenaires :

- entreprises ayant leur siège social ou leur activité sur ERNOLSHEIM-BRUCHE (sur présentation de l'extrait KBIS ou LBIS),
- les personnes morales suivantes : LOHR, MARS, ALEF, UNSA, SDEA,

◆ D'APPLIQUER le tarif des citoyens d'ERNOLSHEIM-BRUCHE (action à but non lucratif) dans les cas suivants :

- mariages lorsque les parents des mariés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- baptêmes lorsque les grands-parents des enfants baptisés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- pour le personnel communal.

5 décembre 2022

AFFICHE LE 08/12/2022

COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE
TARIFS DE LOCATION DES DIVERSES SALLES 2023
 La période d'été va du 15 avril au 15 octobre

Locaux	Citoyens d'Ernolsheim action à but non lucratif	Citoyens d'Ernolsheim action à but lucratif Personnes extérieures à Ernolsheim	Associations Adhérente à l'OMSALE actions à but lucratif Gratuité : 2/an sauf réveillon Nouvel An	Associations d'Ernolsheim Non adhérentes à l'OMSALE actions à but lucratif	Associations extérieures à Ernolsheim		Partenaires (Sociétés, CE ou associations)	Sociétés et CE	Période
					actions à but non lucratif	actions à but lucratif			
Salle socioculturelle	361,00 €	936,00 €	361,00 €	361,00 €	883,00 €	1 260,00 €	415,00 €	1 260,00 €	Forfait 3 jours WE (du vendredi 8h au dimanche 23h59) ou Forfait 2 jours en semaine (8h le 1er jour à 23h59 le 2ème jour)
Sonorisation et équipement scénique	45,00 €	69,00 €	45,00 €	45,00 €	70,00 €	70,00 €	52,00 €	70,00 €	
Salle omnisports									
G.S. + P.S. avec cuisine	non louée dans ce cas		479,00 €	479,00 €	1 411,00 €	1 728,00 €	551,00 €	1 728,00 €	
G.S. avec cuisine	non louée dans ce cas		243,00 €	243,00 €	1 059,00 €	1 331,00 €	279,00 €	1 331,00 €	
P.S. avec cuisine	248,00 €	678,00 €	248,00 €	248,00 €	681,00 €	897,00 €	285,00 €	897,00 €	
P.S. hors cuisine	209,00 €	571,00 €	209,00 €	209,00 €	572,00 €	679,00 €	240,00 €	679,00 €	
Espace du Lavoir									
1 salle	131,00 €	258,00 €	131,00 €	131,00 €	258,00 €	314,00 €	151,00 €	314,00 €	
2 salles	207,00 €	461,00 €	207,00 €	207,00 €	462,00 €	595,00 €	238,00 €	595,00 €	
Club House foot ou pêche	192,00 €	434,00 €	192,00 €	192,00 €	435,00 €	562,00 €	221,00 €	562,00 €	
Corps de Garde - Rez-de-chaussée	91,00 €	181,00 €	91,00 €	91,00 €	187,00 €	254,00 €	105,00 €	254,00 €	
Forfait séance 2H	19,00 €								A placer du lundi au dimanche
Terrain de foot + vestiaire Match (2h30)	non louée dans ce cas		0,00 €	0,00 €	203,00 €	318,00 €	233,00 €	318,00 €	A placer du lundi au dimanche
Terrain de foot + vestiaire Tournois (journée)	non louée dans ce cas		0,00 €	0,00 €	302,00 €	528,00 €	347,00 €	528,00 €	
Autres frais									
Majoration période hivernale du 1er janvier au 14 avril et du 16 octobre au 31 décembre *	Salle socioculturelle 70,00 € Club House foot ou pêche 42,00 € Corps de Garde 31,00 €		Salle omnisports PS 42,00 € GS 73,00 € Espace lavoir 1 salle 31,00 € 2 salles 47,00 €						
Nettoyage **	- Sanitaire - Salle - Cuisine - Sanitation pour tireuse		50,00 € 85,00 € 75,00 € 53,00 €		Vaisselle ** :		1,50€/personne		
pénalité ordures ménagères (Tri sélectif + sortie des poubelles)	40 euros								

* ne s'applique pas en cas de gratuité ni en cas de forfait séance 2h
 **facturable à tout utilisateur particuliers, associations et entreprises même dans le cas de la gratuité
 L'ensemble des dégradations éventuelles sera facturé au réel des réparations nécessaires.

ANNEXE 1E 08/12/2022

COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE
TARIFS DIVERS MATERIELS 2023

Matériel mis à disposition gratuitement aux associations d'Ernolsheim et aux mairies de la CCRMM.
Les montants indiqués seront facturés pour les locations aux particuliers et aux entreprises.

		Matériel brasserie	Divers	
Garniture (1 table + 2 bancs)	pour 3 jours	8,00 €		Matériel qui ne peut pas sortir s'il est demandé dans une location de salle
1 table		5,00 €		
1 banc		4,00 €		
1 chaise coque bleue (G.S.)		2,50 €		
1 mange debout		8,00 €		
Chapiteaux				Fournir attestation d'assurance
3x3m	demi-journée en semaine		20,00 €	
	week-end		80,00 €	
	semaine		180,00 €	
3x6m	demi-journée en semaine		25,00 €	
	week-end		100,00 €	
	semaine		220,00 €	
Grille caddie (prix à la semaine)			2,20 €	Matériel qui ne peut pas sortir s'il est demandé dans une location de salle
Percolateur café et knack / cafetière (pour 3 jours)			6,00 €	

Matériel facturé au prix du neuf si non rendu ou endommagé.

Remplacement d'une clé perdue	100,00 €
--------------------------------------	----------

Matériel mis à disposition gratuitement aux associations d'Ernolsheim et aux mairies de la CCRMM.
Pas de location aux particuliers et aux entreprises.
Les montants indiqués seront facturés en cas de casse ou vol.

Barrière police	5,00 €	Une demande de matériel devra être faite. Fournir permis B pour les véhicules.
Coffret électrique	50,00 €	
Eclairage	10,00 €	
Friteuse	50,00 €	
Sono Mobile 1	250,00 €	
sono Mobile 2	250,00 €	
Barbecue	30,00 €	
Rallonge	10,00 €	
Brasero	25,00 €	
Véhicules (permis B) et remorque	Franchise	

AFFICHE LE 08/12/2022

Commune d'Ernolsheim-Bruche

TARIFS VAISSELLE 2023 pour casse ou manquant

Allume gaz	8 €
Assiette à dessert	4 €
Assiette plate	5 €
Bac four	52 €
Bac four perforé	34 €
Bouilloire	20 €
Casserole inox 180/2.1 l.	25 €
Casserole inox 240/5.5 l.	31 €
Casserole inox 280/8,6 l.	36 €
Casserole inox 300/21 l.	41 €
Ciseaux inox 225	4 €
Corbeille à pain inox ovale 260	8 €
Couteau	3 €
Couteau à pain	3 €
Couteau à viande	3 €
Couvercle (seul)	25 €
Couvercle bac four	13 €
Couvert à salade Plast 300	4 €
Cruche	4 €
Cuillère à soupe	3 €
Décapsuleur	2 €
Ecumoire araignée inox 180	14 €
Faitout inox 210/8.6 l. + couvercle	72 €
Faitout inox 240/5,7 l. + couvercle	83 €
Faitout inox 280/12 l. + couvercle	72 €
Faitout inox 310/14.5 l. + couvercle	71 €
Faitout inox 320/14.5 l. + couvercle	74 €
Flute à champagne (17 cl)	3 €
Fouet inox 350	8 €
Fourchette	3 €
Gobelet réutilisables	2 €
Grille four	27 €
Légumier à oreille inox uni 220	10 €
Machine à café 2 tasses	1 620 €
Marmite haute inox 280/17.2l.+couvercle	83 €

Marmite haute inox 500/98 l. + couvercle	362 €
Ouvre boîte	21 €
Passoire conique inox 400x200	52 €
Pelle à tarte	8 €
Pelle spatule inox 1200	36 €
Percolateur à knacks	145 €
Percolateur café 110 tasses	160 €
Percolateur café 40 tasses	134 €
petit Tire-bouchon	5 €
Petite cuillère	3 €
Pince tout usage L 225	6 €
Planche à découper 400x300	21 €
Plaque à rôtir 400x300	53 €
Plaque à rôtir 600x400	72 €
Plaque à rôtir 600x480	76 €
Plaque cuisson four anti adhésive	24 €
Plat ovale inox creux (305 x 185)	12 €
Plat ovale inox uni (340 x 220)	8 €
Plat rond uni 340	8 €
Plateau de service	10 €
Pochon inox 180	29 €
Pochon inox 65	7 €
Poêle du chef inox 240	44 €
Poêle du chef inox 320	53 €
Poêle du chef inox 400	57 €
Ramasse couvert	13 €
Sous-tasse à café	3 €
Spatule à réduire inox 375	10 €
Tasse à café	3 €
Tire-bouchon fixe	27 €
Verre à bière	3 €
Verre à digestif (6,5 cl)	3 €
Verre à eau (24,5 cl)	3 €
Verre à vin blanc (15,5 cl)	3 €
Verre à vin rouge (17 cl)	3 €

2022 – 101**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2023 avant l'adoption du budget de l'exercice 2023,

Entendues les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget principal, tels que présentés ci-dessous :

Chapitres et articles	Budget 2022	Ouverture des crédits 2023 au quart des crédits 2022
20 - Immobilisations incorporelles	313 401,22	78 350,31
2031 - Frais d'études	292 956,84	73 239,21
2033 - Frais d'insertion	10 444,38	2 611,10
2051 - Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500,00
204 - Subventions d'équipement versées	9 000,00	2 250,00
2041481 - Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00	1 000,00
2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	5 000,00	1 250,00
21 - Immobilisations corporelles	3 056 020,78	764 005,20
2118 - Autres terrains	30 000,00	7 500,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	30 506,52	7 626,63
21311 - Hôtel de ville	25 000,00	6 250,00
21312 - Bâtiments scolaires	6 400,00	1 600,00
21316 - Équipements du cimetière	20 000,00	5 000,00
21318 - Autres bâtiments publics	372 400,00	93 100,00
2138 - Autres constructions	1 689 053,62	422 263,41
2151 - Réseaux de voirie	155 269,20	38 817,30
2152 - Installations de voirie	113 700,00	28 425,00
21534 - Réseaux d'électrification	299 520,08	74 880,02
21538 - Autres réseaux	30 000,00	7 500,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	40 000,00	10 000,00

5 décembre 2022

AFFICHE LE 08/12/2022

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	40 000,00	10 000,00
2182 - Matériel de transport	20 726,12	5 181,53
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	34 666,52	8 666,63
2184 - Mobilier	10 598,30	2 649,58
2188 - Autres immobilisations corporelles	138 180,42	34 545,11

2022 – 102

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article susmentionné,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE DELEGUER au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
 - de fixer, dans la limite de 500 euros et en dehors des locations de salles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

5 décembre 2022

AFFICHE LE 08/12/2022

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 euros,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les litiges impliquant la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 euros,
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 euros, l'attribution de subventions,
- de procéder, au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- de procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint et à défaut par les adjoints suivants, dans l'ordre des nominations (article L2122-17 du CGCT).

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales des décisions prises en application de la présente délibération.

2022 – 103

OBJET : BUDGET COMMUNAL - DUREE DES AMORTISSEMENTS

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

5 décembre 2022

AFFICHE LE 08/12/2022

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-63 du 11 juillet 2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget,

CONSIDERANT que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles,

CONSIDERANT qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2023 la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter de la mise en service du bien,
- ◆ DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :
 - ⇒ durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées et enregistrées sur le compte 204 à :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- ◆ DE DEROGER à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur, dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € TTC, qui seront ainsi amortis en une annuité pleine.

2022 – 104

OBJET : CREATION ET REPARTITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

5 décembre 2022

AFFICHE LE 08/12/2022

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE MODIFIER la composition de la commission communale « Vie Associative et Informatique » comme suit :

➤ **Vie Associative et Informatique :**

- **CLEMENT Sébastien,**
- **HOEHN Solène,**
- SCHOTT Laurent,
- NOPPER Ghislain,
- BRECKLE Vincent,
- AUBELE Christelle,
- STROH Catherine.

2022 – 105

OBJET : REFLEXION SUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE A ERNOLSHEIM-BRUCHE

Monsieur le Maire évoque la possibilité de construire une maison de santé dans le village.

Il rend le Conseil Municipal attentif à la nécessité de maintenir une offre médicale suffisante pour les habitants et d'offrir des conditions d'exercice attractives aux professionnels de santé.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'une maison de santé et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette étude.

2022 – 106

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le : 23 janvier 2023 à 20 H en mairie.

5 décembre 2022

AFFICHE LE 08/12/2022